



**VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE**

6, rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance

**Marché de réalisation de supports de communication  
de la Ville de Neuilly-Plaisance**

**Lot 01 : réalisation d'un magazine d'information municipale  
et la programmation du cinéma**

**Acte modificatif n°1**

**Entre les soussignés :**

- **La Ville de Neuilly-Plaisance**, sise, 6, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part,

**ET**

- **La société PERIGRAPHIC** sise 30 rue du Ballon à Noisy-le-Grand (93160), SIRET n°344 987 276 00039, représentée par Monsieur Fabrice GARCIOUX, en qualité de Directeur, d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

La société PERIGRAPHIC, susmentionnée, est titulaire du marché n°202146 relatif au lot 01 : réalisation d'un magazine d'information municipale et la programmation du cinéma, du marché de réalisation de supports de communication de la Ville de Neuilly-Plaisance, conclu avec la Ville de Neuilly-Plaisance, maître de l'ouvrage.

Dans une volonté de rationaliser et de définir les besoins au plus près de la réalité, une étude détaillée a été menée afin de rédiger un marché le plus en adéquation possible avec les attentes de la Ville. Par conséquent, il convient de prolonger la durée du lot 01 du marché précité de 3 mois supplémentaires soit au 02 novembre 2025.

Après accord de la Ville et du titulaire, les parties ont convenu de conclure un acte modificatif au marché initial.

**Il a été arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF**

L'objet du présent acte modificatif est de prolonger la durée d'exécution du lot 01 : réalisation d'un magazine d'information municipale et la programmation du cinéma, du marché de réalisation de supports de communication de la Ville de Neuilly-Plaisance, de 3 mois supplémentaires.

Dans une volonté de rationaliser et de définir les besoins au plus près de la réalité, une étude détaillée a été menée afin de rédiger un marché le plus en adéquation possible avec les attentes de la Ville. Cette démarche a retardé la procédure de renouvellement de ce marché dont l'annonce a été publiée le 26 mai 2025. L'objet de l'acte modificatif est donc de prolonger la durée d'exécution du lot 1 du marché précité de 3 mois supplémentaires, afin de mener à terme la procédure de mise en concurrence.

Le terme du lot 01 du marché étant le 02 août 2025, il est nécessaire de prolonger la durée de ce lot pour 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 02 novembre 2025 inclus afin de garantir la continuité des prestations.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF**

Aucune incidence financière.

La prolongation ne modifie pas les montants du lot 01, ce dernier ayant été conclu sans minimum ni maximum.

#### **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ACTE MODIFICATIF**

Le présent acte modificatif entre en vigueur à la date de notification par la Ville de Neuilly-Plaisance au titulaire.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

A Neuilly-Plaisance, le

Pour le titulaire

Fabrice GARCIOUX  
Directeur

Pour la collectivité

Christian DEMUYNCK  
Maire